



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021

Brochure de convocation

Mardi 25 mai 2021 à 14H30

Assemblée tenue à huis clos et retransmise en direct.

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte d'Axway

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général d'Axway	2
1. Assemblée Générale Mixte 2021 : modalités	4
Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte 2021	4
Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale Mixte 2021	5
Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail	11
Ordre du Jour de l'Assemblée	13
2. Présentation des résolutions	14
Explication des projets de texte des résolutions	14
Projets de texte des résolutions	17
3. Présentation d'Axway	24
Profil d'Axway	24
Activité et stratégie d'Axway	34
Résultats d'Axway pour l'année 2020	36
Résultats d'Axway Software au cours des cinq derniers exercices	41
Conseil d'administration & politique de rémunération	42
Demande d'envoi de documents ou de renseignements	53

CONTACT

Communication Financière et Relations Actionnaires

Adresse e-mail : actionnaires.axway@axway.com

Téléphone : +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs section Assemblées Générales :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

Pour les actionnaires au nominatif

CIC – Service Assemblées Générales

6, avenue de Provence 75009 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 53 48 80 10

Site Internet CIC :

www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu

Axway Software

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 25 mai 2021 à 14H30

tenue à huis clos et retransmise en direct.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires d'Axway Software ⁽¹⁾,

En raison de la persistance de la crise sanitaire et conformément aux dispositions légales ainsi qu'aux mesures prises par le gouvernement français pour freiner la circulation du virus, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé de tenir l'Assemblée Générale Mixte du mardi 25 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont invités à exercer leurs droits préalablement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont notamment encouragés à voter à distance ou, le cas échéant, à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers selon les modalités explicitées dans la présente brochure. Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique ainsi que le vote par Internet via la plateforme VOTACCESS.

L'ensemble des modalités relatives à l'exercice des droits des actionnaires est détaillé dans la présente brochure, l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à paraître le vendredi 7 mai 2021, ainsi que sur le site Internet Investisseurs de la Société.

La société Sopra GMT représentée par M. Christophe Bastelica et la société Sopra Steria représentée par M. Etienne du Vignaux, actionnaires présentant le plus grand nombre de voix, ont été désignés comme scrutateurs de l'Assemblée Générale.



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE EN DIRECT

L'Assemblée sera retransmise en direct par Internet et par téléphone.

Pour s'inscrire à la retransmission de l'Assemblée, l'actionnaire a plusieurs possibilités :

- Se connecter à VOTACCESS via le site Internet de l'établissement financier auprès duquel l'actionnaire détient ses titres. Aller dans la page "Assemblée Générale Mixte Axway du 25 mai 2021" et suivre les instructions pour s'inscrire à la retransmission ;

Ou si l'actionnaire n'a pas accès à VOTACCESS :

- Adresser sa demande d'inscription au CIC en indiquant

« Assemblée Générale Axway du 25 mai 2021,
Demande d'inscription à la retransmission en direct »

en précisant : Nom, Prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et joindre une attestation de détention de ses actions, et l'adresser :

- soit , par e-mail à l'adresse électronique : **inscriptionagaxway21@cic.fr**
- soit, par courrier à l'adresse postale CIC Assemblées Générales 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Les inscriptions à la retransmission seront acceptées jusqu'au Lundi 24 mai 2021 15H00.

(1) Ci-après Axway ou la Société.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AXWAY



Pierre PASQUIER

Président du Conseil d'administration d'Axway

A lors que se poursuit une mobilisation mondiale sans précédent face à une crise sanitaire et économique aussi violente qu'imprévisible, il s'est avéré particulièrement difficile d'établir le bilan d'une année 2020 dont, par tant d'aspects, nous aimerions définitivement tourner la page.

Pourtant, en 2020, Axway s'est distingué par la résilience de son modèle d'affaires en environnement radicalement perturbé. L'entreprise a franchi avec habileté les nombreux obstacles que lui a opposés la pandémie et je suis fier de pouvoir dire qu'Axway aborde sa 21^{ème} année d'existence dans de bonnes conditions.

Dans le monde du logiciel, avoir 20 ans est un atout majeur. Axway s'impose aujourd'hui comme un spécialiste historique des marchés de l'infrastructure mais sait aussi faire preuve de l'agilité d'une entreprise technologique de premier rang, comme cela a été le cas dans la transformation de son modèle d'affaires.

Sous l'impulsion de Patrick Donovan et de ses équipes, les évolutions furent nombreuses ces 3 dernières années. Axway a finalisé en 2020 son plan de transformation pour devenir leader sur ses nouveaux marchés et se projeter vers le prochain chapitre de son histoire.

Au cours des prochaines années, il s'agira pour Axway de continuer à allier son expérience pionnière au dynamisme constamment renouvelé que requiert le marché mondial de l'édition logicielle. La première étape de ce nouveau projet est celle de l'exercice 2021, qui marquera, nous l'espérons tous, un retour à la normale de nos activités et de nos vies.

Je sais qu'une nouvelle fois en 2021, les 1 888 collaborateurs d'Axway auront à cœur d'inscrire leur entreprise comme un

« Axway aborde sa 21^{ème} année d'existence dans de bonnes conditions. »

acteur engagé de son écosystème économique, social et sociétal. En associant création de valeur et engagement auprès des différentes parties prenantes de l'entreprise, ils permettront à Axway de continuer son développement avec toujours plus de succès.

Le digital jouera un rôle majeur dans notre avenir et l'infrastructure logicielle en est une composante essentielle. Axway devra être en mesure de saisir les opportunités qui lui permettront de confirmer son statut de leader indépendant.

Comme toujours, cela reposera sur la capacité de l'entreprise à proposer les meilleures technologies, expériences et offres à ses clients, mais il s'agira, aussi et avant tout, de flexibilité et de capacité d'adaptation dans un monde où l'incertitude devient la norme. ■

Pierre PASQUIER



Patrick DONOVAN

Directeur Général d'Axway

Nous avons lancé le plan de transformation d'Axway il y a 3 ans. Si nos produits répondaient bien aux besoins de nos clients, ces derniers avaient besoin qu'Axway fasse évoluer sa façon d'interagir avec eux. Depuis 20 ans, les plus grandes organisations du monde font confiance à Axway pour répondre à leurs besoins critiques d'intégration - Gestion des transferts de fichiers, Intégration B2B, Gestion des API, Services autour du contenu, Intégration comptable etc. - et nos clients s'appuient quotidiennement sur nos produits, mais ils s'attendent également à ce que nous les guidions dans leur développement.

Notre mission depuis 2018 a consisté à relancer les investissements essentiels à Axway pour continuer à créer de la valeur dans les 20 prochaines années. Nous avons choisi de ralentir le rythme de notre activité historique de M&A, et de mettre l'accent sur le développement de nos offres « cœur de métier ». En 2018 et 2019, nous avons progressivement atteint nos objectifs, et en 2020, nous avons pu acter de la réussite de notre mission. Nous pensons que tous les éléments étaient réunis pour pouvoir mener à bien nos travaux, et bien que 2020 ait apporté son lot de défis et de surprises, nos équipes sont allées de l'avant et n'ont cessé d'innover pour atteindre nos objectifs.

Grâce à cette persévérance, nos résultats 2020 et nos performances sur les trois dernières années sont à la hauteur de nos ambitions. Nos efforts ont abouti aux retours souhaités pour nos principales parties prenantes :

- Nous avons investi dans nos produits et apporté des changements opérationnels importants dans plusieurs domaines clés, pour être toujours plus proches de nos clients. Grâce à ces efforts, nous avons considérablement

« Nos résultats 2020 et les performances d'Axway sur les trois dernières années sont à la hauteur de nos ambitions. »

amélioré notre *Net Promoter Score* auprès de nos **Clients** et **Partenaires** et nous avons pris place dans le quart supérieur du classement des éditeurs de logiciels d'entreprises.

- L'engagement de nos **Collaborateurs** s'est amélioré, au-delà même des objectifs que nous nous étions fixés. Nous avons renforcé l'environnement de confiance mutuelle avec nos collaborateurs grâce à un dialogue transparent et la mise en place d'un soutien plus adapté à nos équipes dans l'atteinte de leurs objectifs. Il s'agit, à mes yeux, d'un avantage concurrentiel majeur pour Axway.
- L'adoption d'un nouveau modèle d'engagement auprès de nos clients et nos investissements dans nos offres ont mis la rentabilité d'Axway sous pression sur les 3 derniers exercices. Pourtant, en respectant notre feuille de route et en atteignant régulièrement nos objectifs financiers, nous gagnons progressivement le soutien des marchés. Nous sommes aujourd'hui dans une situation plus solide qu'il y a un an grâce à la très forte hausse du titre en 2020. La confiance de nos **Actionnaires** et une meilleure valorisation boursière seront des atouts importants dans la réussite des prochaines étapes de notre parcours.

Au moment où j'écris ces lignes, nous finalisons notre plan stratégique pour la période 2021-2023. L'excellent travail accompli par l'équipe chargée de notre transformation interne nous offre une base solide pour l'avenir. En 2021, nous nous attacherons à perfectionner notre stratégie centrée sur nos clients et nous continuerons à aligner la valeur créée par nos offres à leurs attentes. Nous poursuivrons également la gestion rigoureuse de notre portefeuille de produits afin d'en maximiser la croissance et le rendement selon les différents niveaux de maturité de nos marchés. Nous reviendrons aussi à la recherche de valeur par le biais du M&A dans les années à venir.

Aujourd'hui, je suis très heureux d'annoncer que notre plan de transformation des 3 dernières années a été un succès. Les équipes d'Axway et moi-même sommes impatients d'atteindre nos prochains objectifs et de continuer notre parcours au service de nos **Clients**, **Partenaires**, **Collaborateurs** et **Actionnaires**. ■

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2021 : MODALITÉS

Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte 2021

L'Assemblée Générale 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont donc invités à exercer leurs droits préalablement à l'Assemblée Générale :

- en votant à distance (par voie postale ou par voie électronique), ou le cas échéant ;
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers.

Axway recommande à ses actionnaires d'exercer leurs droits dès que possible, sans attendre les derniers jours et en privilégiant l'envoi de toutes leurs demandes et documents par e-mail à l'adresse assembleegenerale@axway.com

Par ailleurs, en raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que ces derniers n'auront pas la possibilité de proposer de nouvelles résolutions ou des modifications concernant les projets de résolutions en séance.



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SERA RETRANSMISE EN DIRECT

L'Assemblée sera retransmise en direct par Internet et par téléphone.

Pour s'inscrire à la retransmission de l'Assemblée l'actionnaire a plusieurs possibilités :

- Se connecter à VOTACCESS via le site Internet de l'établissement financier auprès duquel l'actionnaire détient ses titres. Aller dans la page "Assemblée Générale Mixte Axway du 25 mai 2021" et suivre les instructions pour s'inscrire à la retransmission ;

Ou si l'actionnaire n'a pas accès à VOTACCESS :

- Adresser sa demande d'inscription au CIC en indiquant :

« Assemblée Générale Axway du 25 mai 2021,
Demande d'inscription à la retransmission en direct »

en précisant : Nom, Prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et joindre une attestation de détention de ses actions, et l'adresser :

- soit, par e-mail à l'adresse électronique : inscriptionagaxway21@cic.fr
- soit, par courrier à l'adresse postale CIC Assemblées Générales 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Les inscriptions à la retransmission seront acceptées jusqu'au Lundi 24 mai 2021 15H00.

Comment voter ou donner pouvoir avant l'Assemblée Générale Mixte 2021

FORMALITÉS PRÉALABLES

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls les actionnaires ayant justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte peuvent participer ou voter à l'Assemblée Générale.

Les votes, uniquement possibles en amont de l'Assemblée Générale, restent, pour leur part, soumis à la justification de la qualité d'actionnaire.

Pour justifier de cette qualité et exercer leurs droit de votes, les actionnaires devront adresser au CIC – Service Assemblées

Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail serviceproxy@cic.fr, en plus de leur bulletin de vote, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier assurant la gestion de leur compte de titres, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 21 mai 2021 zéro heure (heure de Paris).

DROIT DE VOTE : il est rappelé qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et au nom du même actionnaire.

EXPRIMER VOS CHOIX DE VOTE

Pour voter préalablement à l'Assemblée Générale, les actionnaires devront choisir entre l'une des deux formules suivantes :

1. voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS ;
2. voter ou donner pouvoir par correspondance en utilisant le formulaire joint à la présente brochure.

Axway recommande à ses actionnaires de ne pas attendre le dernier moment pour exprimer leur choix et de privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS ou l'envoi par e-mail au service Assemblées Générales du CIC selon les modalités précisées ci-après.

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).

VOTER OU DONNER POUVOIR PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme sécurisée VOTACCESS. La plateforme VOTACCESS est accessible :

- depuis le site Internet Investisseurs d'Axway, section Assemblées Générales : <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>
- à l'adresse : www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré recevra un courrier lui indiquant son identifiant et son mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter directement le Service Assemblées Générales du CIC au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)1 53 48 80 10.

L'actionnaire au porteur devra se connecter sur le portail Internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses codes d'accès habituels, puis accéder au service de VOTACCESS en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte de titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

**La plateforme VOTACCESS
sera ouverte du vendredi 7 mai 2021 au lundi 24 mai 2021
à 15 heures, (heure de Paris).**

Pour que la désignation ou la révocation d'un mandat exprimé puisse être valablement prise en compte, les démarches devront être réalisées, au plus tard quatre jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 mai 2021 zéro heure (heure de Paris). Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Le mandataire désigné aura la possibilité de voter par courrier en retournant le formulaire de vote par correspondance selon les modalités décrites ci-après.

VOTER OU DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités suivantes :

L'actionnaire au nominatif devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance, joint à la présente brochure, au CIC – Service Assemblées Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail suivante : **serviceproxy@cic.fr**.

L'actionnaire au porteur devra :

- demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée ;
- retourner le formulaire de vote complété à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au CIC – Service Assemblées Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris – ou à l'adresse e-mail suivante : **serviceproxy@cic.fr**.

Pour être pris en compte, les **formulaires de vote** par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse postale ou électronique ci-dessus, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 22 mai 2021 zéro heure (heure de Paris).

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE



RETOURNEZ LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE :

au plus tard le **22 mai 2021**
 au **CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris**
 ou à l'adresse e-mail suivante : **serviceproxy@cic.fr**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

~~JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form~~

Société anonyme au capital de 42.702.132 €
 Siège social : PAE Les Glaisins Anancy-le-Vieux 74940 Anancy
 Direction Générale : 16220 N Scottsdale Road, Suite 500 Scottsdale, AZ 85254 USA
 433 977 980 RCS Anancy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
25 MAI 2021 A 14H30 AU SIEGE SOCIAL
Tenue hors présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister

Combined General Meeting Shareholders
To be held on May 25, 2021 at 2.30 pm
Held without physical presence of shareholders and other persons with the right to attend being present

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Porteur / Bearer: _____

Vote simple / Single vote: _____

Vote double / Double vote: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la ou les cases correspondantes. / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: _____

Je m'abstiens. / I abstain from voting: _____

Je donne procuration [cf. au verso recto (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [See reverse (4)] M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: _____

Pour être prise en considération, votre formulaire doit parvenir au plus tard le 22 mai 2021 (09H00) / May 22, 2021 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank: _____

à la société / to the company: **CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris**

ou par e-mail: serviceproxy@cic.fr

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale. / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address: _____

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

SIGNEZ ET DATEZ VOTRE FORMULAIRE

VÉRIFIEZ QUE VOS INFORMATIONS SONT EXACTES

VOUS DÉSIRES VOTER PAR CORRESPONDANCE :
 cochez ici et suivez les instructions.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
 cochez ici.

VOUS DÉSIRES DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :
 cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION DE MANDATAIRES

Pour être prises en compte, les désignations ou révocations de mandataires devront être envoyées, par e-mail, à l'adresse **serviceproxy@cic.fr**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Axway Software), date de l'Assemblée (le mardi 25 mai 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra, en sus, obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite par courrier, au CIC – Service Assemblées Générales – 6, avenue de Provence, 75009 Paris.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (prorogé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir au plus tard quatre jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 21 mai 2021 zéro heure (heure de Paris).

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, dans le même délai, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, en utilisant le formulaire de vote joint à la présente brochure de convocation, au CIC, et par e-mail, à l'adresse électronique suivante : **serviceproxy@cic.fr**.

CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 mai 2021 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au CIC et

fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le vendredi 21 mai 2021, zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.



MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS

AVANT L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions au Conseil d'administration par écrit.

Pour être recevables, les questions devront être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse e-mail suivante : **assembleegenerale@axway.com**

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8 du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 (tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), afin d'être prises en compte les questions doivent être reçues avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le vendredi 21 mai 2021 zéro heure

(heure de Paris). Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions posées par écrit, et les réponses qui y auront été apportées seront lues au cours de l'Assemblée.

Elles seront également publiées, dès que possible, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré après l'Assemblée, soit le 1er juin 2021, sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée de la page suivante : **<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>**

PENDANT LA RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires s'étant inscrit à la retransmission de l'Assemblée en direct, dans les délais impartis, auront la possibilité de poser des questions pendant la réunion.

Par ailleurs, le différé complet de l'Assemblée sera publié à l'issue de la réunion sur le site Internet de la Société : **<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>**



MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ D'INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées, selon les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

assembleegenerale@axway.com

Elles devront parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, sans être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le vendredi 30 avril 2021. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, et publiés sur le site Internet Investisseurs de la Société, <https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Avis préalable à l'Assemblée Générale

L'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte
a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 19 avril 2021.

L'avis de convocation sera publié le vendredi 7 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France, dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet Investisseurs de la Société, rubrique Assemblées Générales
<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents afférents à l'Assemblée Générale à l'aide du formulaire présent dans la brochure de convocation.



**AXWAY
RELATIONS
ACTIONNAIRES**

+ 33 (0)1 47 17 22 40

+ 33 (0)6 85 05 71 34

actionnaires.axway@axway.com

Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

Cher(ère) Actionnaire,

Vous avez la possibilité de recevoir l'ensemble des documents d'Assemblée Générale d'Axway sous format électronique, directement par e-mail.

Optez pour l'e-convocation et recevez les documents d'Assemblée Générale par e-mail,

- Fournissez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous,
- Envoyez le formulaire :

- par voie postale à l'adresse suivante :

CIC - Service Assemblées
6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

- par e-mail à l'adresse suivante : **serviceproxy@cic.fr**



@ DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAION



Ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Je souhaite recevoir sous format électronique, à mon adresse e-mail indiquée ci-dessous, le document suivant :

- Ma convocation **aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires d'Axway Software*** ainsi que la documentation afférente.

Renseignez, **EN MAJUSCULES**, les informations demandées ci-dessous et retournez le document à l'adresse indiquée ci-dessus.
(Tous les champs sont obligatoires)

Mme Mlle M.

Nom/Dénomination sociale : _____

Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Identifiant (auprès du CIC) : _____

Adresse e-mail : _____

Fait à : _____, le : _____ 2021

Signature :

* En tant qu'actionnaire au nominatif, vous pouvez revenir à une convocation papier à tout moment. Vous disposez d'un délai de trente-cinq jours avant la publication de l'avis de convocation pour demander à être convoqué par voie postale.

Nous vous informons également que vous disposez d'un droit de rectification sur vos données personnelles à l'adresse suivante : privacy@axway.com

Ordre du Jour de l'Assemblée

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement. *(1^{re} résolution)*
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020. *(2^e résolution)*
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende. *(3^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nicole-Claude Duplessix. *(4^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner. *(5^e résolution)*
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration. *(6^e résolution)*
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. *(7^e résolution)*
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général. *(8^e résolution)*
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration. *(9^e résolution)*
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. *(10^e résolution)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration. *(11^e résolution)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général. *(12^e résolution)*
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. *(13^e résolution)*

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil. *(14^e résolution)*
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. *(15^e résolution)*
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de Souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. *(16^e résolution)*
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions. *(17^e résolution)*
- Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange. *(18^e résolution)*
- Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de Souscription. *(19^e résolution)*
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de Souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son Groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. *(20^e résolution)*

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités. *(21^e résolution)*

2. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Explication des projets de texte des résolutions

En raison de la persistance de la crise sanitaire et conformément aux dispositions légales ainsi qu'aux mesures prises par le gouvernement français pour freiner la circulation du virus, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé de tenir l'Assemblée Générale Mixte du mardi 25 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Une retransmission de l'événement en direct sera proposée aux actionnaires.

Les actionnaires sont encouragés à consulter régulièrement la mise à jour des informations pratiques sur le site Internet d'Axway, section investisseurs, rubrique Assemblées Générale :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 25 mai 2021 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

RÉSOLUTIONS 1 À 3 PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, lesquels font apparaître une perte de 18 162 775 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 8 477 560 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 8 540 426 € avec un détachement le 16 juin 2021 et un paiement le 18 juin 2021 (3^e résolution).

RENOUVELLEMENT DE MANDATS (RÉSOLUTIONS 4 ET 5)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que les mandats de Madame Nicole-Claude Duplessix et Monsieur Michael Gollner sont arrivés à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter leur renouvellement sur la base (i) de la diversité de leurs profils et de leurs compétences, intéressante pour l'évolution du

Groupe et (ii) sur la base du travail déjà accompli par ces deux administrateurs. En effet, ces derniers ont démontré leur grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et un ensemble de compétences utile au fonctionnement du Conseil.

Nom de l'administrateur	Expérience au sein du secteur de l'édition de logiciel et des services informatiques	Expertise financière	Dimension internationale	Qualifiés d'indépendants	Taux de participation aux travaux du Conseil et des comités
Madame Nicole-Claude Duplessix 61 ans	✓		✓		100 %
Monsieur Michael Gollner 62 ans		✓	✓	✓	100 %

RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTIONS 6 À 12)

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (*résolutions 6 à 9*). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.4.2 « Politique de rémunération » afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (*résolutions 10 à 12*). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.4.1 afin de prendre connaissance de ces informations.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION (RÉSOLUTIONS 13 ET 14)

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Cheuvreux, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, dans la limite de 10 % du capital social. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan

assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 100 349 982 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 25 novembre 2022 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 3 juin 2020 pour la partie non encore utilisée.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions rachetées, il est par ailleurs proposé à la présente Assemblée de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

RÉSOLUTIONS PORTANT SUR DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES (RÉSOLUTIONS 15 À 19)

Les délégations de compétence consenties le 5 juin 2019 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de Souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de Souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 5 août 2021. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 15 à 19, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées (i) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (**15^e résolution**), (ii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de Souscription (**16^e résolution**), (iii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (**18^e résolution**).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 15 à 19 seraient les suivantes :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 15 et 16 compte

non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de Souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation) pour l'augmentation de capital susceptible de résulter de la 18^e résolution ; étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 16, 18 et 20 seraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ (**19^e résolution**), ce plafond n'étant en conséquence pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (**15^e résolution**). Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 17^e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application de la 16^e résolution que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds d'émission ci-dessus.

Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de ces délégations serait de 200 M€ (**19^e résolution**).

RÉSOLUTIONS PORTANT SUR L'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS AU CAPITAL (RÉSOLUTION 20)

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile :

- d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de Souscription réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (**20^e résolution**). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds prévus en matière de délégation

d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de Souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (RÉSOLUTION 21)

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à

ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

Projets de texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 18 162 775 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 44 417 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 8 477 560 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

Origine

- Perte de l'exercice : 18 162 775 €.
- Report à nouveau : 14 846 972 €.

Affectation du résultat

- Réserve légale : €.
- Autres réserves : €.
- Dividendes : €.
- Report à nouveau : (-) 3 315 803 €.

Distribution du dividende

- Autres réserves : (-) 8 540 426 €.
- Dividendes : 8 540 426 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 16 juin 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 18 juin 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 21 351 066 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	4 242 046,00 € ⁽¹⁾ soit 0,20 € par action	-	-
2018	8 490 152,40 € ⁽¹⁾ soit 0,40 € par action	-	-
2019 ⁽²⁾	-	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) L'exercice 2019 n'a pas donné lieu à la distribution d'un dividende en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de Madame Nicole-Claude Duplessix, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Nicole-Claude Duplessix en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de Monsieur Michael Gollner, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michael Gollner en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.2.3 a).

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.2.3 b).

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.2.2.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.1.1.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.1.2.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 4.4.1.3.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Axway Software par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires

sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 349 982 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 %

du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 €, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 5) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de Souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 €.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.
Le montant nominal des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 €. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la 19^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des Souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5) décide que les émissions de bons de Souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de Souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la seizième résolution de la présente Assemblée, ainsi que des douzième et treizième résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur Rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 4) ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de Souscription

- L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 20 000 000 €, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée ainsi que des douzième et treizième résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- L'Assemblée Générale décide de fixer à 200 000 000 € le montant nominal global de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée ainsi que des douzième et treizième résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020.
- L'Assemblée Générale décide en tant que de besoin que le montant nominal de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 s'impute sur celui de la douzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 et modifie en ce sens les douzième résolution (5^e alinéa du paragraphe 3) et treizième résolution (5^e alinéa du paragraphe 3) de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 qui comportaient une erreur matérielle.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de Souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3 % du capital social ; en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la Souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d'administration

3. PRÉSENTATION D'AXWAY

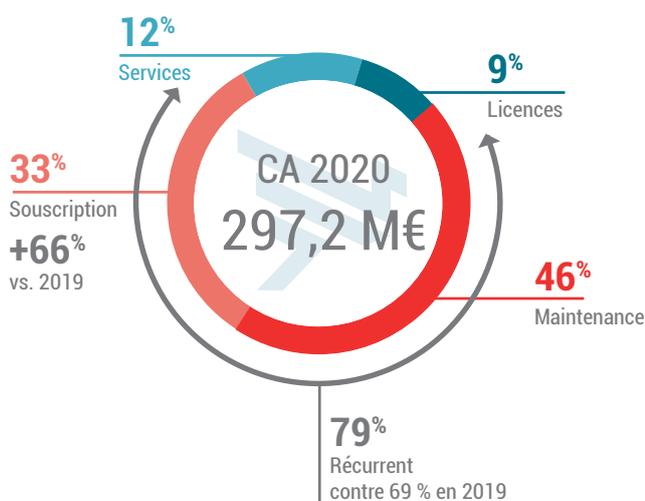
Profil d'Axway

MÉTIER

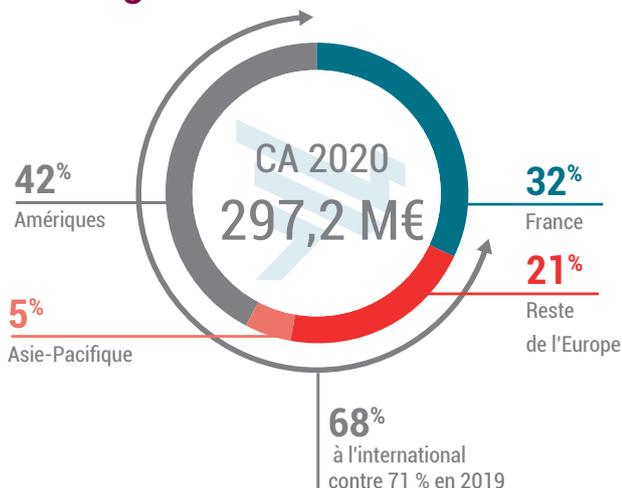
NOTRE MISSION :

accompagner l'évolution des infrastructures digitales de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

Par activité



Par région



1^{er} ÉDITEUR DE LOGICIELS HORIZONTAUX EN FRANCE
Top 250 Syntec Numérique / EY 2020*

Axway, un leader reconnu :

Gartner : Magic Quadrant for Full Life Cycle API*

Source : Gartner 2020 Magic Quadrant for Full Life Cycle API Management, Paolo Malinverno et al., 22 Septembre 2020.

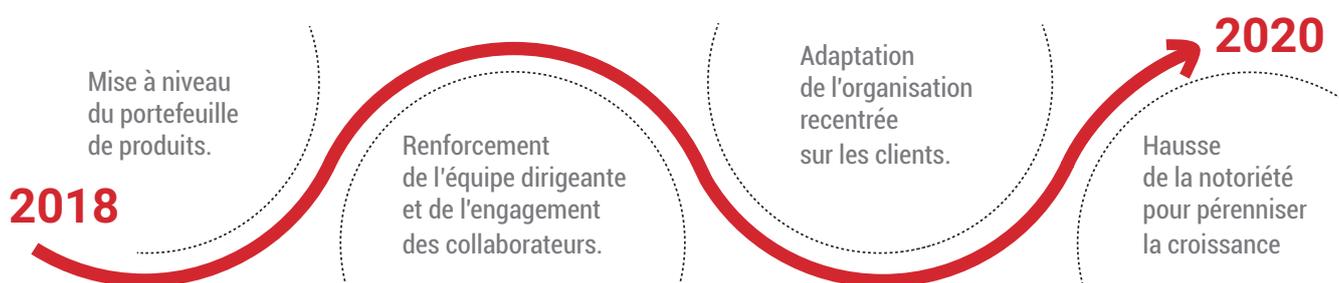
Forrester : API Management Solutions, Q3 2020*

Source : The Forrester Wave™, 4 août 2020.

Selon Gartner « du fait de sa pertinence stratégique à long terme, la gestion complète du cycle de vie des API continue à représenter une pierre angulaire du développement axé sur la transformation digitale et de la croissance des revenus liés à l'intégration middleware.* »

* Voir les avertissements page 274 du Document d'enregistrement universel 2020.

2020 : Succès du plan de transformation à trois ans



OFFRE ET CLIENTS

NOTRE OFFRE :

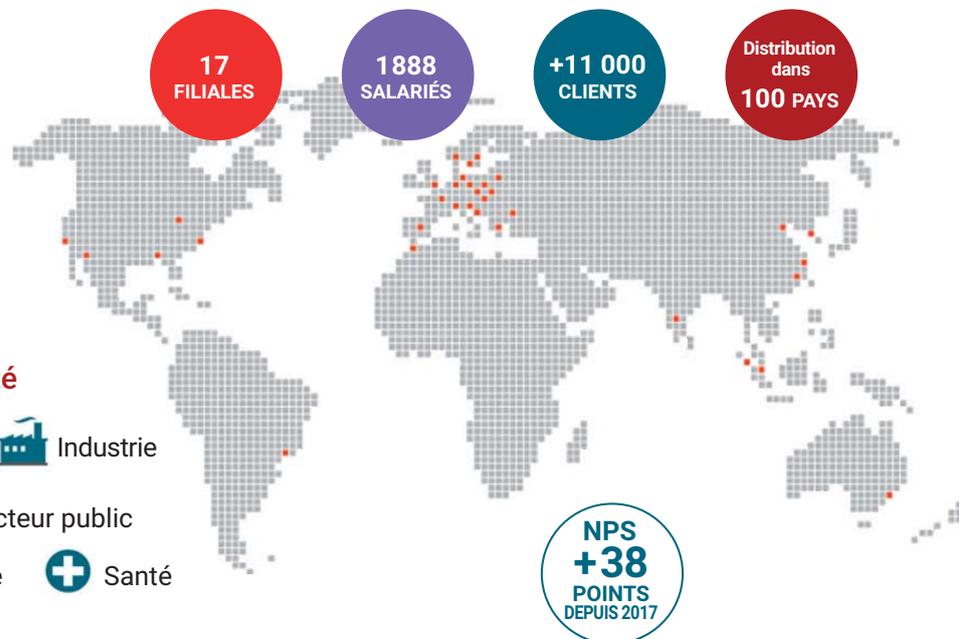


la plateforme d'Axway qui permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème digital.

L'expertise d'Axway :

 <p>Gestion des API : Gestion des API et gouvernance des micro-services pour rationaliser la gestion, l'analyse et l'expansion des services digitaux.</p>	 <p>Gestion des transferts de fichiers (MFT) : Gestion des flux de données critiques les plus volumineux de manière flexible et sécurisée.</p>	 <p>Intégration B2B-EDI : Orchestration des interactions commerciales sur toutes les chaînes de valeur au sein de l'entreprise.</p>
 <p>Intégration d'applications : Accès à un ensemble de scénarios d'intégration préconstruits via des capacités iPaaS.</p>	 <p>Collaboration autour du contenu (CSP) : Échange et synchronisation des fichiers d'entreprises en respectant toutes les exigences de sécurité des données.</p>	 <p>Intégration mobile : Offres allant des solutions managées au contrôle complet des données en temps réel pour offrir la souplesse nécessaire à la montée en puissance de la demande mobile.</p>

L'organisation d'Axway :



NOS CLIENTS :

Leurs secteurs d'activité



Le succès d'Axway repose sur la satisfaction de ses clients

En 3 ans l'indicateur de satisfaction *Net Promoter Score** a progressé de 38 points.



* La méthode NPS utilisée pour mesurer la satisfaction clients figure au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020. Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2020.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

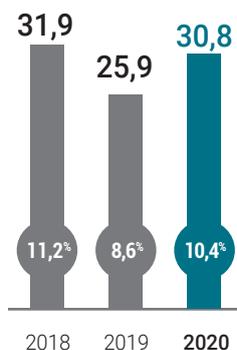
Chiffre d'affaires & Résultats

Chiffre d'affaires



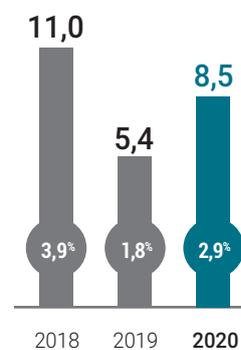
Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



Résultat net

(en millions d'euros)



Investissements

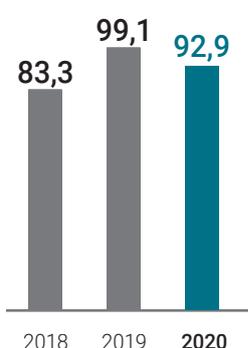
Recherche & Développement

(en millions d'euros)



Ventes & Marketing

(en millions d'euros)



Bilan

Endettement net

24,0 M€

vs. 22,0 M€ au 31/12/2019

Trésorerie et équivalents

16,2 M€

vs. 21,1 M€ au 31/12/2019

Capitaux propres

355,5 M€

vs. 362,6 M€ au 31/12/2019

Objectifs 2021



Visibilité limitée : situation hétérogène selon les zones géographiques

Croissance organique du chiffre d'affaires

2% à 4%

Marge opérationnelle d'activité

11% à 13%

Ambition à moyen terme

Chiffre d'affaires

500 M€

Marge opérationnelle d'activité

> 15%

Bénéfice par action

> 1 €



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2020 et les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du même document.

PROFIL BOURSIER ET CAPITAL

AXW
LISTED
EURONEXT

Euronext Paris – Compartiment B
Bloomberg : AXW-FR
Reuters : AXW.PA
Capitalisation boursière
au 31/12/2020 : 576 M€

Principaux indices Euronext :
CAC Mid & Small
EN Tech Croissance
CAC Technology

Visitez notre site internet
dédié aux actionnaires :
Investors.axway.com

Résultat de base par action

(en euros)



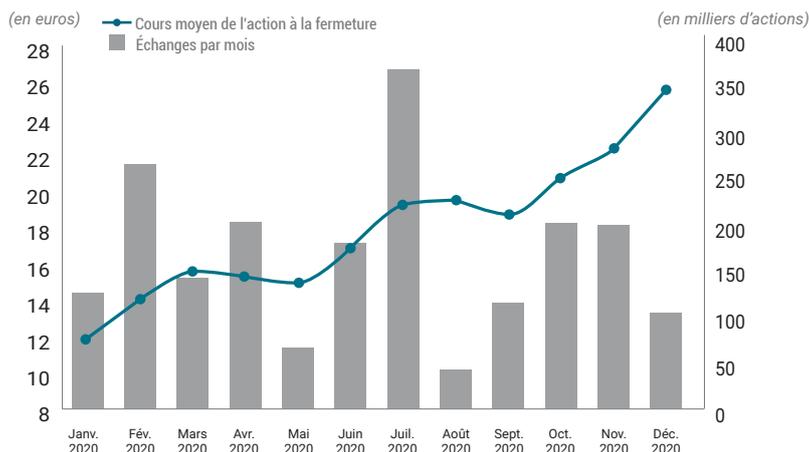
Dividende

(en euros)



* Soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021.

Cours de bourse et volumes d'échanges



Répartition du capital

Répartition du capital au 31 décembre 2020

Pacte d'actionnaires



21 351 066

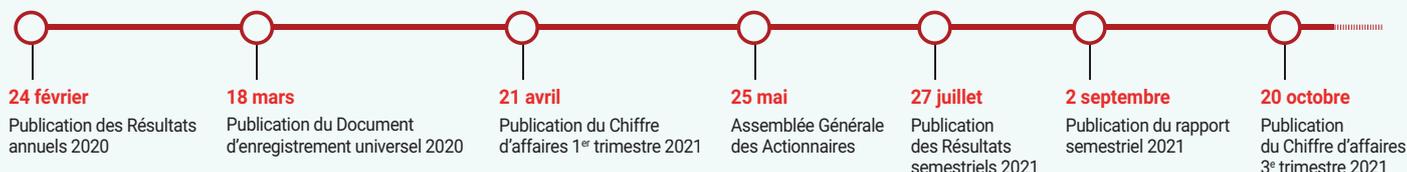
actions cotées

36 143 461

droits de votes exerçables

Titulaire	Actions (%)	Droits de vote (%)	Public (%)	Auto Détection (%)
Sopra Steria	32,38%	38,25%	43,23%	0,17%
Famille Pasquier	0,14%	0,14%		
Famille Odin	1,39%	1,46%		
Management	1,60%	1,57%		
Sopra GMT	21,09%	24,92%		
Public			33,66%	

Calendrier Financier 2021



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7, 8 et 9 du Document d'enregistrement universel 2020.

GOUVERNANCE

La gouvernance d'Axway repose sur une répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif. Cela, conformément aux recommandations du code Middledenxt auquel la Société adhère.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Axway a mis en place un comité non permanent afin d'assurer la protection des collaborateurs et la continuité de l'activité d'Axway.

Conseil d'administration

 Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration 	 Kathleen Clark Bracco Administratrice Vice Présidente 	 Pierre-Yves Commanay Administrateur 
 Hervé Dechelette Administrateur indépendant 	 Nicole-Claude Duplessix Administratrice 	 Emma Fernandez Administratrice indépendante 
 Michael Gollner Administrateur indépendant 	 Helen Louise Heslop Administratrice indépendante 	 Pascal Imbert Administrateur indépendant 
 Véronique de la Bachelerie Administratrice indépendante 	 Yann Metz Pasquier Administrateur 	 Marie-Hélène Rigal-Drogerys Administratrice indépendante 
 Hervé Saint Sauveur Administrateur indépendant 	 Yves de Talhouët Administrateur indépendant 	

 Membre du Comité d'audit

 Membre du Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance

 Membre du Comité des rémunérations

Délibérations du Conseil d'administration en 2020

- Stratégie et projet d'entreprise notamment dans le cadre de la transformation de l'activité ;
- Budget 2020 et orientations majeures ;
- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Réalisations trimestrielles et communications financières associées ;
- Délibération sur l'égalité professionnelle et salariale ;
- Composition des Comités ;
- Fonctionnement du Conseil d'administration : règlement intérieur ;
- Qualification des administrateurs indépendants ;
- Rémunération des mandataires sociaux à l'aune de l'actualité législative et réglementaires de l'année 2020.


14
membres


4
nationalités
représentées


9
membres
indépendants
(64%)


6
femmes
(43%)


6
réunions
en 2020


100%
de taux de
participation

 Ces informations sont détaillées au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020.



Comité d'audit

6	6	97%
membres	réunions en 2020	de taux de participation

Parmi les missions traitées en 2020 :

- examen des comptes annuels et semestriels ;
- suivi des travaux de l'Audit interne et des Commissaires aux comptes ;
- examen du projet de Document d'enregistrement universel, notamment des Facteurs de risques et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- point de situation de la trésorerie ;
- auto-évaluation du Comité d'audit ;
- point sur les polices d'assurance.



Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance

6	5	97%
membres	réunions en 2020	de taux de participation

Parmi les missions menées en 2020 :

- évaluer le Conseil d'administration ;
- appliquer des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier de la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil ;
- préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ;
- préparer la délibération du Conseil d'administration en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- donner un avis sur la Déclaration de Performance Extra-Financière annuelle (DPEF disponible au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel) ;
- revue des documents réglementaires et statutaires ;
- mise en place d'une procédure interne sur les lanceurs d'alerte ;
- procédure sur les conventions courantes et réglementées.



Comité des rémunérations

6	5	97%
membres	réunions en 2020	de taux de participation

Parmi les missions menées en 2020 :

- établir la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul des rémunérations variables ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux mandataires sociaux ;
- préparer la politique d'attribution des actions gratuites et contrôler la mise en œuvre des plans associés ;
- examen du projet de Document d'enregistrement universel, notamment sur les aspects d'équité.

Comité exécutif



RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF

Axway déploie sa Responsabilité d'entreprise au travers de trois engagements : **Employeur, Sociétal et Environnemental.**

En 2020, Axway a pu approfondir la matérialité de ses engagements grâce aux travaux de hiérarchisation des indicateurs sociaux et employeurs, la formalisation des indicateurs sociaux, et l'approfondissement des indicateurs environnementaux.

Engagement Employeur : attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

Les équipes Axway

Au 31/12/2020



1 888
collaborateurs
vs. 1885 en 2019

29%
de femmes
28,8 % en 2019

41
d'âge moyen
stable vs. 2019

26%
France

4%
Asie-Pacifique

26%
Amériques



45%
Europe
hors France

Recherche
et Développement
45%
des effectifs

Customer Success
Organisation
42%
des effectifs
dont commerce

Attirer

Au 31/12/2020



247
nouveaux
embauchés
vs. 308 en 2019

36
âge moyen
des recrues
stable vs. 2019

28%
de femmes
vs. 29 % en 2019

Contrats à durée
indéterminée
96%

**Égalité
des chances**

Développer

24 176
heures de formation
vs. 30 900 en 2019

93%
en format digital
vs. 58 % en 2019

Mobiliser

Enquête annuelle interne d'engagement des collaborateurs	2020	2019	2018
Taux de participation à l'enquête interne	86%	83%	72%
Niveau d'engagement des collaborateurs	69%	58%	49%

Enquête sur les attentes des collaborateurs en termes de télétravail : réalisée fin 2020, résultats partagés début 2021.

Diversifier

**Âge,
situation de santé,
genre,
origine**

Bouger

371
mutations internes :
promotion
ou nouveau métier

Récompenser

**Jours
de congés
supplémentaires**



Axway renouvelle chaque année son engagement au Pacte mondial des Nations Unies - Global Compact

Ethique des affaires

Achats responsables

Sécurité numérique

Fidéliser

Partage de la stratégie
avec l'ensemble des collaborateurs
par la Direction Générale

7 ans
d'ancienneté moyenne,
stable sur trois années

Adaptation des méthodes de travail
et accélération des pratiques digitales
pendant la période COVID-19

Équilibrer

Vie professionnelle et vie privée
par le télétravail.

Contexte Covid-19 en 2020

Grâce à la culture internationale d'Axway et aux solutions de collaboration à distance que développe la Société, le passage rapide de l'ensemble des effectifs en télétravail a pu s'effectuer facilement, en maintenant les équipes pleinement opérationnelles. Le retour au bureau s'effectue sur le principe du volontariat des collaborateurs.



Engagement sociétal : établir notre responsabilité numérique avec nos parties prenantes



CLIENTS

- accompagner la transformation digitale en toute sécurité

PARTENAIRES

- innover avec des valeurs responsables

FOURNISSEURS

- renforcer le dispositif d'achats responsables

COLLABORATEURS

- développer les talents

ACTIONNAIRES

- communiquer selon les meilleures pratiques de transparence et d'égalité de traitement

SOCIÉTÉ CIVILE

- soutenir les compétences des plus fragiles en déployant nos programmes et nos outils éthiques

Engagement environnemental : réduire notre impact direct et indirect

En 2020, Axway a poursuivi l'analyse des impacts directs de son activité sur l'environnement et a ouvert les analyses de son impact indirect, notamment dans le développement de ses logiciels.



Réduire notre impact direct :

- suivi des consommations de ressources énergétiques et de matières premières
- sensibilisation interne et externe
- analyse des ressources engagées avec les fournisseurs

Considérer notre impact indirect :

- ressources d'hébergement
- consommation de données
- conception et développement des logiciels



Ces informations sont détaillées au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2020.

MODÈLE D'AFFAIRES

DPEF

TENDANCES SUR LES MARCHÉS DU LOGICIEL D'INFRASTRUCTURE



Nos Atouts → Notre Offre

DES TALENTS

- 1 888 Collaborateurs
- Nos métiers : R&D, *Customer Success Organisation* et fonctions support
- Diversité internationale

DE L'INNOVATION

- 60,4 M€ en R&D 2020
- 63 brevets technologiques déposés

DES SOLUTIONS

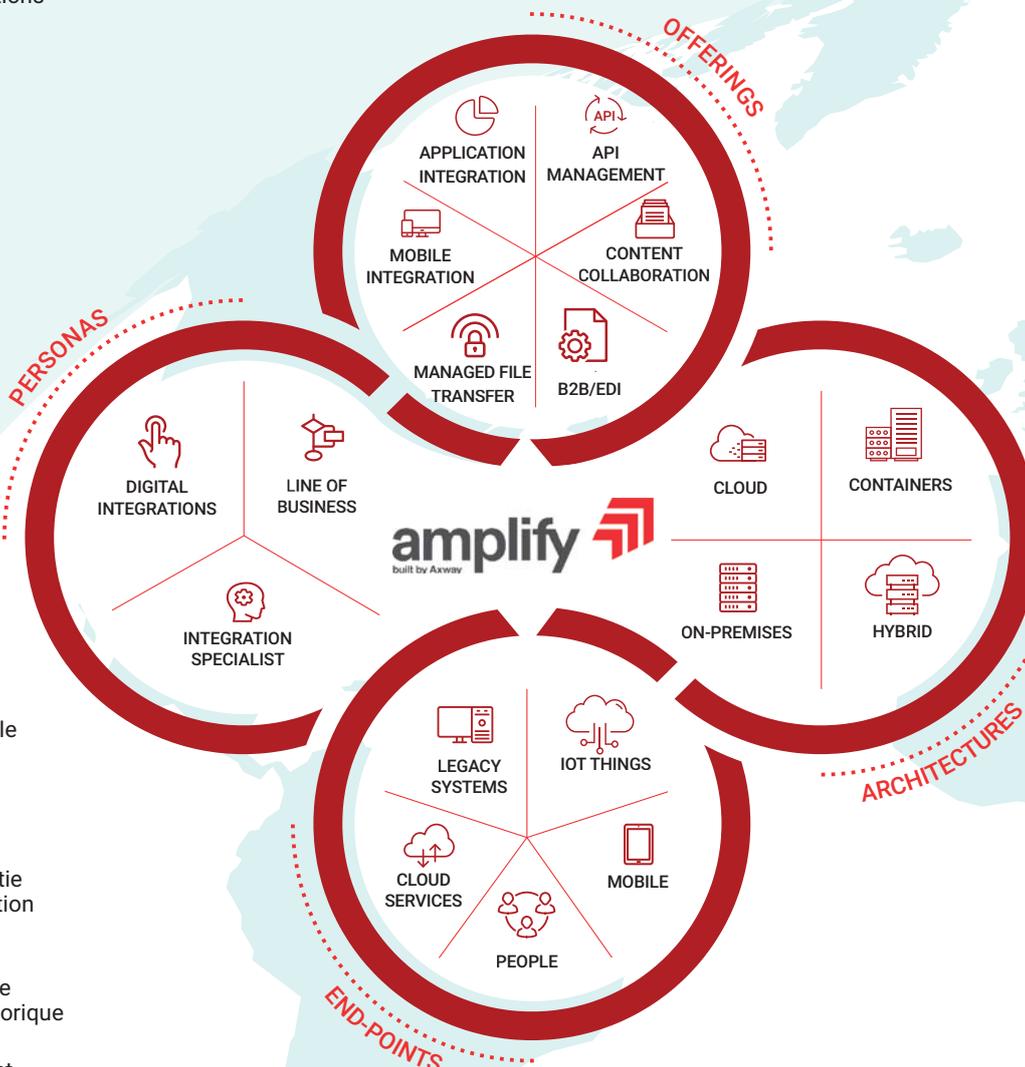
- Transformation digitale chez 11 000 clients
- Expertise technologique reconnue
- Portefeuille de produits robuste et diversifié : API / IPaaS / MFT / B2B / EDI / mobile...
- Plateforme d'intégration hybride Amplify

UNE STRUCTURE

- 297,2 M€ de CA dont 79 % récurrent
- 10,4 % de marge opérationnelle d'activité
- Implantations dans 17 pays
- Distribution dans plus de 100 pays
- Gouvernance équilibrée répartie entre un Conseil d'administration et un Comité exécutif
- Projet indépendant soutenu par une structure actionnariale familiale et une proximité historique avec le Groupe Sopra Steria
- Capacité financière permettant de soutenir une croissance organique et externe

DES ENGAGEMENTS

- Engagements Employeur, Sociétal, Environnemental
- Éthique des affaires
- Responsabilité numérique



Notre Métier : moderniser les infrastructures informatiques de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée pour contribuer à la performance de leur activité dans un modèle digital.

MENACES DE SÉCURITÉ
ET HAUSSE DE LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE

GUERRE DES TALENTS

CONSOLIDATION DU SECTEUR

Notre Stratégie

Notre Création de valeur

Proposer
les meilleures
technologies et
expériences à nos clients

Perfectionner notre
stratégie centrée sur
nos clients en alignant
continuellement
la valeur créée par
nos offres sur leurs
besoins

Pérenniser notre
position de leader
sur nos marchés
et notre dynamique
de croissance

Avec nos parties prenantes

COLLABORATEURS

Attirer / Développer / Mobiliser / Fidéliser

- 247 recrutements en 2020
- Nouveaux types de profils
- 24 176 heures de formation dont 93 % digitalisées
- Réseau social interne
- Enquête de satisfaction interne
- Dialogue fréquent avec les salariés
- Actionnariat salarié
- Généralisation du télétravail

CLIENTS

Transformer les métiers

- Faciliter la transformation digitale
- Accélérer les retombées opérationnelles
- Garantir la sécurité des données
- Se concentrer sur le succès client
- Offre flexible *On premise* et/ou *cloud*, Licence ou Souscription
- Labels RSE et Éthique

ACTIONNAIRES

Informer selon les meilleures pratiques

- Cotation sur Euronext Paris
- Code de gouvernance MiddleNext
- Admissibilité au Gaia Index
- Rencontres avec les investisseurs et actionnaires
- Site web actionnaires dédié et accompagnement digital

PARTENAIRES ET
FOURNISSEURS

Co-entreprendre

- 100 partenaires commerciaux, technologiques, conseil et intégrateurs locaux ou globaux
- Charte éthique
- Système d'alerte
- Achats responsables

SOCIÉTÉ
CIVILE

Contribuer

- Engagement annuel au Global Compact
- Recyclage & dons
- Programmes de soutien et d'éducation des jeunes filles et des femmes
- Engagement environnemental direct et indirect : changement climatique et vie terrestre

Activité et stratégie d'Axway

Faits marquants et évolutions de l'exercice 2020

En 2020, dans un contexte de pandémie mondiale, Axway a finalisé son plan de transformation à trois ans, lancé en 2018, et qui avait pour objectif de devenir un *leader* sur le marché des plateformes d'intégration hybride. En environnement fortement perturbé, la Société a continué à réorienter son modèle d'affaires vers les offres en Souscription afin de répondre toujours plus efficacement aux besoins de ses 11 000 clients.

Dès la mi-mars 2020, Axway a mis en œuvre un plan d'action pour faire face à la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19. La Société a veillé au strict respect des réglementations et recommandations locales dans chacun des pays dans lesquels elle est implantée et s'est assurée de sa capacité à continuer à fournir les solutions et services critiques nécessaires à ses clients.

Les mesures mises en place ont consisté en :

- la création d'un comité chargé du suivi de l'évolution de la situation sanitaire et économique, capable de prendre des décisions immédiates ;
- la mise en place d'un mode de travail à distance adapté et sécurisé pour l'ensemble des collaborateurs ;
- une attention particulière portée à la gestion de la trésorerie et à la situation financière de la Société.

Grâce à la culture internationale d'Axway et aux solutions de collaboration à distance que développe la Société, le passage rapide de l'ensemble des effectifs en télétravail a pu s'effectuer dans de bonnes conditions, en maintenant les équipes pleinement opérationnelles.

Tout en répondant à la dégradation de l'environnement économique et en poursuivant son développement stratégique, la priorité d'Axway est restée la protection de toutes ses parties prenantes : Collaborateurs, Clients et Actionnaires.

C'est dans ce contexte qu'au début du mois d'avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Sur le plan opérationnel, Axway a rapidement fait évoluer ses pratiques commerciales, son approche *marketing*, et ses modalités d'engagement auprès des clients pour minimiser l'impact des restrictions qu'a imposées la pandémie. Du fait des limitations de déplacement et de l'impossibilité de réunir les différentes parties prenantes du marché, les événements commerciaux qui rythment habituellement l'année ont été tenus virtuellement.

Si les événements digitalisés se sont montrés particulièrement efficaces dans la reconstitution du carnet d'affaires, d'abord impacté par le caractère soudain de la crise, la résilience du nouveau modèle d'affaires et la robustesse du portefeuille clients d'Axway ont permis de maintenir une croissance organique du chiffre d'affaires sur l'exercice. Grâce à une

gestion active, Axway a également dépassé son objectif de rentabilité en améliorant sa marge opérationnelle d'activité de 19 % en 2020.

En plus de ces développements, durant l'année, la Société a recruté 247 nouveaux collaborateurs dans le monde et a accueilli deux nouveaux membres clés dans son équipe de Direction. Rahim Bhatia et Mark Fairbrother ont ainsi rejoint l'entreprise en qualités respectives d'EVP *Product Management* et d'EVP Recherche et Développement avec pour missions d'établir la feuille de route et d'assurer le développement du portefeuille de produits d'Axway.

Prochaines priorités stratégiques et ambitions futures

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées opérationnelles rapides.

Succès de la transformation et nouveau modèle d'affaires

Après plusieurs années de travail et d'importants investissements, Axway a construit son offre Amplify en capitalisant sur les capacités éprouvées de sa plateforme de gestion des API, enrichie d'un puissant outil d'intégration, d'un support dédié aux structures organisationnelles les plus complexes et de solutions d'intégration MFT et B2B de premier rang.

Grâce à cette approche ciblée, basée sur les API, Axway est aujourd'hui considéré comme un *leader* sur le marché de l'intégration hybride. Cette expertise différenciante est au cœur de la stratégie d'Axway et sera un moteur de croissance important dans le prochain chapitre de son histoire.

L'évolution du modèle d'affaires de la Société a été confirmée par la forte hausse des contrats en Souscription sur l'exercice. Ces derniers ont représenté 79 % des signatures contre 50 % sur l'année précédente.

Affichant un niveau de satisfaction jusqu'alors jamais atteint, les clients ont continué à faire confiance à Axway pour moderniser leurs systèmes et accélérer leur transformation digitale malgré l'environnement incertain.

La campagne « *Open Everything* » s'est révélée efficace dans l'alimentation du carnet d'affaires et l'image de marque d'Axway a été renforcée par la reconnaissance de son statut de *leader* mondial et de son expertise dans la gestion des API par les cabinets d'étude les plus influents du marché.

Le développement des talents, un facteur de performance et de création de valeur

À l'heure où l'innovation et le succès des clients constituent deux des principaux défis d'Axway, les collaborateurs et collaboratrices de la Société sont ses principales ressources. Le développement des compétences, le recrutement des meilleurs talents et la valeur créée par chacun revêtent donc un intérêt stratégique majeur pour l'entreprise.

Comme sur l'exercice précédent, en 2021, Axway s'attachera à améliorer l'engagement de ses collaborateurs et à renforcer sa réputation de recruteur. La Société a pour ambition de continuer à attirer, développer, mobiliser et fidéliser les meilleurs talents.

Objectifs 2021 & Perspectives

Pour 2021, l'objectif d'Axway est d'atteindre une croissance organique de son chiffre d'affaires comprise entre 2 et 4 %. L'entreprise vise également une amélioration de sa rentabilité avec un taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 11 et 13 % du chiffre d'affaires.

À moyen terme, Axway a pour ambitions :

- d'atteindre un chiffre d'affaires de 500 M€ grâce à une croissance organique des ventes et à des acquisitions ;
- de revenir à des taux de marge opérationnelle d'activité supérieurs à 15 %, pour progressivement se diriger vers 20 % ;
- de faire progresser le bénéfice par action pour l'établir au-dessus de 1 €.

La Société détaillera son plan stratégique 2021-2023 à l'occasion de son premier *Capital Market Meeting*, prévu avant la fin du premier semestre 2021.

Résultats d'Axway pour l'année 2020

Chiffres Clés

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	2018
Chiffre d'affaires	297,2	300,0	283,8
Excédent brut d'exploitation	43,7	38,7	33,2
Résultat opérationnel d'activité	30,8	25,9	31,9
<i>En % du CA</i>	10,4 %	8,6 %	11,2 %
Résultat opérationnel courant	17,6	14,6	22,5
<i>En % du CA</i>	5,9 %	4,9 %	7,9 %
Résultat opérationnel	17,6	14,3	18,3
<i>En % du CA</i>	5,9 %	4,8 %	6,4 %
Résultat net – part du Groupe	8,5	5,4	11,0
<i>En % du CA</i>	2,9 %	1,8 %	3,9 %
Nombre d'actions au 31 décembre	21 351 066	21 225 381	21 225 381
Résultat de base par action <i>(en euros)</i>	0,40	0,25	0,52
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	0,38	0,24	0,51
Dividende net par action <i>(en euros)</i>	0,40 ⁽¹⁾	-	0,40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,2	21,1	35,8
Total actif	559,3	568,8	553,8
Total actif non courant	422,9	442,7	422,7
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	54,7	60,6	75,2
Capitaux propres – part du Groupe	355,5	362,6	362,7
Endettement (trésorerie) net	24,0	21,6	10,2
Effectifs au 31 décembre	1 888	1 885	1 848

(1) La distribution d'un dividende de 0,40 € par action sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale prévue le 25 mai 2021.

Commentaires sur les comptes consolidés 2020

Performance opérationnelle et activité en 2020

En 2020, Axway a réalisé un chiffre d'affaires de 297,2 M€, en croissance de 0,5 % organiquement et en recul de 0,9 % au total.

Alors que le périmètre de consolidation n'a pas évolué sur l'année, l'impact des variations de devises a été négatif à hauteur de 4,1 M€ sur le chiffre d'affaires, principalement du fait de la dépréciation du dollar américain et du réal brésilien par rapport à l'euro.

Le Résultat opérationnel d'activité a atteint 30,8 M€, soit 10,4 % du chiffre d'affaires, contre 8,6 % en 2019.

Le Résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel se sont tous les deux élevés à 17,6 M€ sur l'exercice, soit 5,9 % du chiffre d'affaires. Ils intègrent une charge de 8,2 M€ de dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés et une charge de 5,1 M€, sans incidence sur les liquidités, liée aux stock-options et assimilés.

Le résultat net d'Axway a été de 8,5 M€ sur l'année, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 57 % par rapport à 2019.

Enfin, le résultat de base par action a atteint 0,40 € en 2020, contre 0,25 € en 2019.

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2020	2019 Retraité *	2019 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
Licences	25,8	52,2	52,8	- 51,2 %	- 50,6 %
Souscription	97,3	58,7	59,6	+ 63,2 %	+ 65,8 %
Maintenance	138,2	144,7	146,7	- 5,8 %	- 4,5 %
Services	36,0	40,2	40,8	- 11,9 %	- 10,6 %
Axway Software	297,2	295,8	300,0	- 0,9 %	+ 0,5 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2020.

Le chiffre d'affaires **Licences** a atteint 25,8 M€ en 2020 (soit 9 % du chiffre d'affaires total), en décroissance organique de 50,6 %. Comme prévu et annoncé précédemment, l'activité est restée sous pression tout au long de l'exercice. Alors que depuis plus de 24 mois la tendance de marché a été très favorable aux modèles en Souscription, la pandémie de COVID-19 et la visibilité extrêmement réduite qu'elle a engendrée, ont accéléré l'adoption des modes de contractualisation les plus flexibles par les clients.

Pour la deuxième année consécutive, l'activité **Souscription** a été en très forte hausse. Le chiffre d'affaires a progressé organiquement de 65,8 % en 2020 pour atteindre 97,3 M€. La croissance totale a été de 63,2 %. Représentant désormais un tiers du chiffre d'affaires de la Société, l'activité a, comme anticipé, été le principal relais de croissance d'Axway sur la période. Malgré le contexte de marché difficile, la base de clients d'Axway, développée et robuste, s'est largement appuyée sur l'agilité des solutions de la Société pour continuer à accélérer sa transformation digitale.

Sur l'année 2020, la valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés a atteint 31,9 M€, en augmentation de 79,7 % par rapport à l'exercice précédent. Alors qu'Axway jouit de sa position de *leader* sur le marché de la gestion complète du cycle de vie des API, la Société a fait de son offre Amplify la solution privilégiée pour bénéficier de l'intégration hybride. Cette tendance s'est notamment matérialisée par la signature de deux grandes affaires sur

l'offre API d'Amplify, d'une valeur de plusieurs millions d'euros chacune, auprès de clients existants.

Sur l'année, l'Indicateur de suivi des signatures a progressé de 15,2 %, tandis que l'Indicateur de suivi des signatures net, ajusté de l'attrition de l'activité Maintenance, a augmenté de 10,2 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Maintenance** a atteint 138,2 M€ en 2020, soit 46 % du chiffre d'affaires total. La décroissance organique de l'activité a été limitée à 4,5 % d'une année à l'autre. Sur l'exercice, l'accélération dans l'adoption par les clients des modèles contractuels les plus flexibles a entraîné une migration de la valeur de certaines prestations de Maintenance vers la ligne de chiffre d'affaires Souscription.

La part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les activités Souscription et Maintenance, a représenté 79 % du chiffre d'affaires 2020, soit 235,5 M€. Cela inclut 44,3 M€ de revenus « *upfront* », reconnus à l'occasion de la signature de contrats de Souscription.

L'activité **Services** a vu son chiffre d'affaires reculer de 10,6 % organiquement en 2020 pour atteindre 36,0 M€ (12 % du chiffre d'affaires total). Directement impactée par les restrictions de déplacement imposées par la crise sanitaire dans certaines régions où les prestations sont réalisées sur site, chez les clients, l'activité a cependant été en légère croissance aux USA où les services à distance sont une pratique courante.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2020	2019 Retraité *	2019 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
France	93,5	86,4	86,4	+ 8,2 %	+ 8,2 %
Reste de l'Europe	62,3	67,1	67,3	- 7,3 %	- 7,1 %
Amériques	125,3	126,2	129,8	- 3,5 %	- 0,7 %
Asie/Pacifique	16,1	16,1	16,5	- 2,3 %	+ 0,3 %
Axway Software	297,2	295,8	300,0	- 0,9 %	+ 0,5 %

* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2020.

La **France** a réalisé un chiffre d'affaires de 93,5 M€ (32 % du chiffre d'affaires total) en 2020, en croissance organique de 8,2 %. La forte baisse des ventes de licences a été largement compensée par la croissance exponentielle de l'activité Souscription qui a progressé de plus de 264 % sur l'année. Cette excellente performance a été rendu possible par la signature de 5 contrats de Souscription de valeur unitaire supérieure à 1 M€ sur l'année.

Avec un chiffre d'affaires de 62,3 M€ (21 % du chiffre d'affaires total), la zone **Reste de l'Europe** a connu une décroissance organique de 7,1 % en 2020. Dans tous les pays de la région, la très bonne dynamique de l'activité Souscription (+ 75.8 %) n'a pas suffi à stabiliser le chiffre d'affaires annuel. Axway a été impacté par la paralysie de plusieurs secteurs clés de l'économie dont certains grands clients sont des acteurs majeurs. Plus positivement, en 2020, la Société a

repris position au Royaume-Uni grâce à la constitution d'une nouvelle équipe qui a été à l'origine de plusieurs signatures clés face à des concurrents directs sur le marché des API.

Les **Amériques** (USA & Amérique Latine) ont généré un chiffre d'affaires de 125,3 M€ (42 % du chiffre d'affaires total) en 2020, quasiment stable organiquement par rapport à 2019 ((-) 0,7 %). Bien que les ventes de licences aient diminué dans la région sur l'année, elles ont mieux résisté que dans le reste du monde. Comme dans les autres zones géographiques, l'activité Souscription a été la plus dynamique sur la période.

En **Asie/Pacifique**, Axway a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 16,1 M€ (5 % du chiffre d'affaires total) en croissance organique de 0,3 %. En dépit d'importantes disparités dans le niveau d'activité **sur les différents trimestres, les ventes se sont finalement légèrement améliorées sur l'année.**

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2020, 2019 et 2018

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Chiffres d'affaires	297,2	300,0	283,8
<i>dont Licences</i>	25,8	52,8	56,5
<i>dont Souscription</i>	97,3	59,6	40,3
<i>dont Maintenance</i>	138,2	146,7	142,8
Sous-total Licences, Souscription et Maintenance	261,3	259,1	239,7
Services	36,0	40,8	44,2
Coût des ventes	87,6	88,4	84,2
<i>dont Licences et Maintenance</i>	24,9	23,4	23,1
<i>dont Souscription</i>	28,3	26,7	21,7
<i>dont Services</i>	34,4	38,3	39,4
Marge brute	209,7	211,5	199,7
<i>en % du CA</i>	70,5 %	70,5 %	70,3 %
Charges opérationnelles	178,8	185,6	167,8
<i>dont Frais commerciaux</i>	92,9	99,1	83,3
<i>dont Frais de Recherche et Développement</i>	60,4	61,3	58,0
<i>dont Frais généraux</i>	25,5	25,1	26,4
Résultat opérationnel d'activité	30,8	25,9	31,9
<i>en % du CA</i>	10,4 %	8,6 %	11,2 %

Coûts des ventes et marge brute

Dans un contexte de crise sanitaire et économique et dans une phase de transformation de son modèle d'affaires, la Société s'est montrée particulièrement agile et a su adapter son organisation et ses ressources. Les coûts des ventes ont été en retrait de 1,0 %, soit une évolution cohérente avec la baisse du chiffre d'affaires de 0,9 %.

Ainsi, la marge brute totale s'est stabilisée à 70,5 % du chiffre d'affaires en 2020.

La marge brute des activités Licences et Maintenance a baissé et s'est établie à 84,8 % comparée à 88,3 % en 2019. Cette dégradation s'explique par l'important recul des revenus Licences et Maintenance (-) 17,8 % au cours de l'exercice.

La marge brute de l'activité Souscription s'est de nouveau bonifiée passant de 46,2 % en 2018, à 55,2 % en 2019 pour finalement atteindre 70,9 % en 2020. En valeur absolue, la marge de l'activité Souscription a atteint 69,0 M€, soit une progression de 100 % par rapport à l'année précédente. La marge brute a pleinement bénéficié de la croissance des revenus de Souscription qui ont augmenté de 37,7 M€ quand sur la même période les charges n'ont augmenté que de 1,5 M€.

L'activité Services montre une dégradation de sa marge brute qui s'explique essentiellement par la baisse du revenu de 11,9 %. Les charges ont été maîtrisées (-) 10,1 % principalement au niveau des salaires (-) 2,2 M€, des frais de déplacement (-) 0,9 M€ et de la sous-traitance (-) 0,8 M€. Ainsi, en 2020, la marge brute de l'activité Services a été de 4,3 % contre 6,1 % en 2019.

Charges opérationnelles

Le Résultat opérationnel d'activité a atteint 30,8 M€, soit 10,4 % du chiffre d'affaires, contre 8,6 % en 2019. Cette bonification de 4,9 M€ résulte de la résilience du modèle d'affaires de la Société et de la capacité de cette dernière à adapter son organisation à un contexte inédit. Le Groupe a aussi su réaliser des économies sur ses charges opérationnelles.

Les charges opérationnelles ont baissé de 3,6 % par rapport à 2019. Ceci s'explique par la diminution des frais commerciaux (-) 6,3 % et des frais de Recherche et Développement (-) 1,5 %.

En 2020, les frais commerciaux ont représenté 92,9 M€ soit 31,2 % du chiffre d'affaires, contre 99,1 M€ soit 33,1 % du chiffre d'affaires en 2019. Cette contraction des coûts s'explique principalement par une baisse des frais de déplacements et de l'activité *marketing*, du fait notamment, de la virtualisation ou de l'annulation d'événements et de *roadshows* dans le contexte de la crise sanitaire.

En 2020, les investissements en matière de Recherche et Développement sont restés soutenus mais maîtrisés avec des dépenses engagées à hauteur de 60,4 M€ soit 20,3 % du chiffre d'affaires. Pour rappel, en 2019, les coûts de Recherche et Développement s'élevaient à 61,3 M€ (20,4 % du chiffre d'affaires).

Les frais généraux ont été de 25,5 M€ soit 8,6 % du chiffre d'affaires, stables par rapport à 2019 (25,1 M€).

Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2020, la situation financière d'Axway était solide avec une trésorerie de 16,2 M€, une dette bancaire de 40,2 M€ ainsi que des capitaux propres de 355,5 M€.

Résultats d'Axway Software au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software

Les informations ci-dessous concernent Axway Software. Elles font état de la situation de la société mère *stricto sensu* et n'intègrent pas les filiales d'Axway.

(en euros)	2020	2019	2018	2017	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 702 132	42 450 762	42 450 762	42 420 462	42 042 078
Nombre des actions ordinaires existantes	21 351 066	21 225 381	21 225 381	21 210 231	21 021 039
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	156 706 577	163 568 230	157 202 173	162 089 972	160 841 463
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 15 140 745	12 541 571	19 905 290	13 460 840	4 207 072
Impôts sur les bénéfices	- 8 063 764	- 7 559 470	- 6 559 179	- 11 050 179	- 8 767 585
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	903 829	714 193	555 044	130 049	564 138
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 18 162 775	14 828 878	22 812 473	16 983 375	10 881 106
Résultat distribué	8 540 426	-	8 490 152	4 242 046	8 408 416
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,37	0,91	1,22	1,15	0,59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,85	0,70	1,07	0,80	0,52
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,00	0,40	0,20	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	483	489	477	577	657
Montant de la masse salariale de l'exercice	41 973 124	38 739 302	39 316 093	43 762 519	47 188 819
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 729 625	17 603 997	17 086 210	19 094 590	21 159 075

Conseil d'administration & politique de rémunération

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Axway est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 <p>Pierre Pasquier Nationalité : française – 85 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France Actions personnellement détenues dans la Société : 0</p>	Administrateur Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<p>Au sein du Groupe : Administrateur ; Président du Conseil d'administration ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.</p> <p>En dehors du Groupe : Président de Sopra Steria Group ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Groupe ; PDG Sopra GMT.</p> <p>Mandats échus : Néant.</p>	Non	100 %
 <p>Kathleen Clark Bracco Nationalité : américaine – 53 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA, 6, avenue Kléber, 75116 Paris, France Actions personnellement détenues dans la Société : 7 355</p>	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<p>Au sein du Groupe : Administratrice ; Vice-Présidente du Conseil d'administration.</p> <p>En dehors du Groupe : Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ; Directrice Déléguée de Sopra GMT ; Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.</p> <p>Mandats échus : Administratrice de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).</p>	Non	100 %
 <p>Pierre-Yves Commanay Nationalité : française – 55 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	<p>Au sein du Groupe : Administrateur.</p> <p>En dehors du Groupe : Administrateur Sopra GMT.</p> <p>Mandats échus : Néant.</p>	Non	87,5 %
 <p>Hervé Déchelette Nationalité : française – 75 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W, 102, Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software) Actions personnellement détenues dans la Société : 22 734</p>	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<p>Au sein du Groupe : Administrateur.</p> <p>En dehors du Groupe : Néant.</p> <p>Mandats échus : Néant.</p>	Oui	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Nicole-Claude Duplessix Nationalité : française – 61 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software) Actions personnellement détenues dans la Société : 1 540	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Emma Fernandez Nationalité : espagnole – 57 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Metrovacesa SA ; Administratrice ASTI Mobile Robotics Group SL ; Administratrice Effect Consultoria y soluciones digitales SL. Mandats échus : Administratrice Grupo Ezentis SA (28/06/2016 au 26/06/2020) ; Administratrice Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018) ; Administratrice Kleinrock Advisors SL (fin en 2018)	Oui	100 %
 Michael Gollner Nationalité : américaine et britannique – 62 ans Adresse professionnelle : 21, Poland Street London W1F 8QG Actions personnellement détenues dans la Société : 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur Sopra Steria Group SA ; Président exécutif de Madison Sports Group Limited ; Administrateur de Levelset, Inc. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Helen Louise Heslop Nationalité : britannique – 51 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Hiscox Insurance Company Limited ; Administratrice chez Aegon UK. Mandats échus : Promontoria MMB.	Oui	92 %

PRÉSENTATION D'AXWAY

Conseil d'administration & politique de rémunération

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pascal Imbert Nationalité : française – 62 ans Adresse professionnelle : Wavestone Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex, France Actions personnellement détenues dans la Société : 340	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Véronique de la Bachelerie Nationalité : française – 61 ans Adresse professionnelle : Société Générale RESG/SGC 17, Cours Valmy 92800 Puteaux Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; Directrice Exécutive de la Société Générale Consulting ; Présidente de l'AFCI (Association Française des Conseils Internes) ; Administratrice de l'AIMC (Association Américaine des Conseils Internes). Mandats échus : Administratrice déléguée de SGBT ; Administratrice de la Bourse du Luxembourg.	Oui ⁽²⁾	100 %
 Yann Metz-Pasquier Nationalité : française et américaine – 32 ans Adresse professionnelle : Sopra Banking Software 6, avenue Kléber 75116 Paris, France Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur Sopra GMT ; Administrateur Upfluence Inc. Mandats échus : Censeur jusqu'au 6 juin 2018.	Non	100 %
 Marie-Hélène Rigal-Drogers Nationalité : française – 51 ans Adresse professionnelle : École normale supérieure de Lyon 15, parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	Au sein du Groupe : Administratrice. En dehors du Groupe : Administratrice Sopra Steria Groupe SA ; Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon ; Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux. Mandats échus : Consultante associée chez ASK Partners.	Oui	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Hervé Saint-Sauveur Nationalité : française – 76 ans Adresse professionnelle : Axway Software Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex, France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software France) Actions personnellement détenues dans la Société : 900	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Administrateur Sopra Steria Group SA.	Oui	100 %
 Yves de Talhouët Nationalité : française – 62 ans Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75016 Paris, France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Au sein du Groupe : Administrateur. En dehors du Groupe : Administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; Administrateur de Devoteam ; Administrateur de Tinubu ; Président des Faienceries de Gien (2014). Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	Oui	100 %

(1) Le Conseil d'administration examine annuellement la situation individuelle des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par le Code Middlednext (R8). Le Conseil peut également être amené à revoir cette qualification en cours d'année dès lors qu'un administrateur fait part au Conseil de la survenance d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause cette qualification. S'agissant plus particulièrement du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre, le Conseil base son analyse sur deux critères : un critère quantitatif (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et un critère qualitatif (nature des relations d'affaires existantes, contexte, historique et organisation de la relation).

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 11/04/2019.

Membres du Conseil d'administration participant aux Comités du Conseil

Comité d'audit

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président).
- M^{me} Véronique de la Bachelerie.
- M. Hervé Déchelette.
- M. Michael Gollner.
- M^{me} Helen Louise Heslop.
- M. Yann Metz-Pasquier.

Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance

- M^{me} Kathleen Clark Bracco (Président).
- M. Pierre-Yves Commanay.
- M. Hervé Déchelette.
- M. Pascal Imbert.
- M. Pierre Pasquier.
- M. Yves de Talhouët.

Comité des rémunérations

- M. Pascal Imbert (Président).
- M. Pierre-Yves Commanay.
- M^{me} Kathleen Clark Bracco.
- M^{me} Nicole-Claude Duplessix.
- M^{me} Emma Fernandez.
- M. Yves de Talhouët.

Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middlenext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Éléments de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes

concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en action, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R.10 du Code Middlednext et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2021 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les comités et le Conseil d'administration comme suit :
 - Conseil d'administration : 60 %,
 - Comité d'audit : 20 %,
 - Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance : 10 %,
 - Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2021, montant inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middlednext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;

- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Rôle des dirigeants mandataires sociaux

Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente (et notamment digitale) du Groupe, la dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de Direction.

En outre, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par le Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président et ainsi assurer la succession. Il a, de ce fait, été décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration (chapitre 4 section 1.2.2.)

Le Président du Conseil d'administration a consacré un temps substantiel à cette activité tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du Conseil ainsi que sur les missions complémentaires requises par l'activité du Groupe.

Ce périmètre est constitué de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme du Groupe et notamment la transformation digitale.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité Exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives du Président et du Directeur Général et une relation de confiance établie dans la durée entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel apporte de la fluidité à la gestion de la Société. Il sécurise les décisions et permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire à la maîtrise des enjeux stratégiques d'Axway Software.

a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 28 janvier 2021 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

Exercice 2021 et suivants

Éléments de la rémunération

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...).
	Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2021 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

b. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Exercice 2021 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 100 % de la rémunération fixe 2021 à objectifs atteints et jusqu'à 180 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> • 40 % portant sur la croissance organique. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable, • 40 % portant sur le Résultat opérationnel d'activité réalisé par Axway. Ce pourcentage peut être porté à 80 % en cas de surperformance notable ; • des critères qualitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> • 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs, • 10 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS. <p>Les objectifs 2021 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	<p>Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...)</p> <p>Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le <i>management</i> d'Axway.</p> <p>Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes.</p> <p>Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p>
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique d'Axway, et de 50 % du Résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions (iv) ou en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération fixe du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Ainsi le Conseil propose une rémunération fixe annuelle de 550 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2021, soit une rémunération identique à celle de l'exercice écoulé.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle d'Axway et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints la rémunération variable s'élèverait à 550 000 \$ brut pour l'exercice à clore au 31 décembre 2021, soit une rémunération variable identique à celle de l'exercice écoulé.

La répartition entre critères quantitatifs et qualitatifs (90 % et 10 % en 2020) a été portée à 80 % et 20 % respectivement en 2021 pour donner plus de poids à des critères qualitatifs liés à la performance long terme de la Société, dont l'un lié au volet social de sa politique RSE.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats d'Axway nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation ex post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par Axway, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les

limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en action participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote *ex-post*).

Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 3 juin 2020.

Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 3 juin 2020, dans le cadre de sa résolution n° 4, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le tableau, ci-après, présente les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein d'Axway

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2020 ⁽¹⁾	Montants dus au cours de l'exercice 2019 ⁽¹⁾	Montants dus au cours de l'exercice 2018 ⁽¹⁾
Pierre Pasquier			
Rémunération ⁽²⁾	18 996	20 663	17 951
Autres rémunérations		-	-
Hervé Saint-Sauveur			
Rémunération ⁽²⁾	33 460	32 927	36 406
Autres rémunérations		-	-
Hervé Déchelette			
Rémunération ⁽²⁾	28 654	34 386	32 751
Autres rémunérations		-	-
Pascal Imbert			
Rémunération ⁽²⁾	28 702	30 565	26 580
Autres rémunérations		-	-
Kathleen Clark Bracco			
Rémunération ⁽²⁾	28 702	28 154	24 780
Autres rémunérations		-	-
Pierre-Yves Commanay			
Rémunération ⁽²⁾	21 908	22 594	22 265
Autres rémunérations		-	-
Nicole-Claude Duplessix			
Rémunération ⁽²⁾	18 996	13 735	15 434
Autres rémunérations		-	-
Véronique de la Bachelerie			
Rémunération ⁽²⁾	23 801	23 790	23 404
Autres rémunérations		-	-
Michael Gollner			
Rémunération ⁽²⁾	23 801	17 748	25 920
Autres rémunérations		-	-
Yves de Talhouët			
Rémunération ⁽²⁾	23 849	19 675	15 074
Autres rémunérations		-	-
Yann Metz-Pasquier			
Rémunération ⁽²⁾	23 801	25 074	10 401
Autres rémunérations		-	-
Emma Fernandez			
Rémunération ⁽²⁾	18 996	23 077	19 748
Autres rémunérations		-	-
Helen Louise Heslop			
Rémunération ⁽²⁾	22 192	22 506	25 920
Autres rémunérations		-	-
Marie-Hélène Rigal-Drogeys			
Rémunération ⁽²⁾	14 143	15 106	5 367
Autres rémunérations		-	-
Total	330 000	330 000	302 000

(1) Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(2) Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce (anciennement « jetons de présence »).

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	18 996 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce versés est calculé, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	481 527 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	507 529 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> • 45 % portant sur la croissance organique des signatures. Ce pourcentage peut être porté à 90 % en cas de surperformance notable ; • 45 % portant sur le Résultat opérationnel d'activité réalisé par le Groupe. Ce pourcentage peut être porté à 56 % en cas de surperformance notable. Et des critères qualitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> • 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs ; et • 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS. La part variable attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 représente 105,4 % de la rémunération fixe. Les critères quantitatifs ont été servis à hauteur de 106 % et les critères qualitatifs à hauteur de 100 %.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 1 950 000 € (Valorisation comptable)	100 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,47 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant sur la marge opérationnelle et le volume de signature en Souscription réalisé par Axway. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non Applicable



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

Formulaire à adresser :

PAR COURRIER

ou

PAR E-MAIL

Axway Software

assembleegenerale@axway.com

À l'attention de Madame Sylvie Podetti

Tour W, 102 Terrasse Boieldieu

92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

Mme Mlle M. (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

En tant que propriétaire ⁽¹⁾ de : actions détenues chez Axway Software, je demande l'envoi à l'adresse ci-dessous des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

J'indique ci-dessous mon adresse e-mail (à remplir en lettres majuscules)

@

sous la forme nominative sous la forme au porteur

Fait à :, le : 2021

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce

Cette Brochure de Convocation est accessible, en versions française et anglaise, sur le site Internet

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

Cette brochure a été imprimée par Industria,
imprimeur évalué conforme aux exigences de la marque IMPRIM'VERT® pour l'année 2021

Axway Software

Société Anonyme au capital de 42 702 132 €

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy France

433 977 980 R.C.S. Annecy France

CONTACT

Communication Financière et Relations Actionnaires

Adresse e-mail : actionnaires.axway@axway.com

Téléphone : +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

Site Internet Axway Investisseurs section Assemblées Générales :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

Pour les actionnaires au nominatif

CIC – Service Assemblées Générales

6, avenue de Provence 75009 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 53 48 80 10

Site Internet CIC :

www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu

France

Tour W

102, Terrasse Boieldieu

92085 Paris La Défense Cedex - France

Tel.: +33 (0) 1 47 17 24 24

